



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2009
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Huitième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Dialogue multipartite

Document de travail présenté par le grand groupe des organisations non gouvernementales et des peuples autochtones

Résumé

Malgré plus de 13 ans de dialogue sur la gestion des forêts au niveau mondial, au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts (de 1995 à 1997), du Forum intergouvernemental sur les forêts (de 1997 à 2000) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (depuis 2000), et malgré les débats qui se sont tenus en parallèle dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants comme la Convention sur la biodiversité, la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord international sur les bois tropicaux, aucune solution n'a été trouvée à la crise mondiale des forêts.

Les débats sur la politique forestière dans ces instances ont été en grande partie dominés soit par un examen de la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant soit par les travaux préparatoires à l'examen de la nécessité d'un tel instrument, au détriment d'une action gouvernementale précise et engagée pour mettre fin à la crise. Finalement, au cours de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, les gouvernements sont convenus d'élaborer un instrument juridiquement non contraignant que le Forum a adopté à sa septième session, en même temps que son programme de travail pluriannuel pour 2007-2015.

Dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'accent est mis sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement afin d'atténuer les effets des changements climatiques, en général. Il est de plus en plus établi que les politiques à cet égard pourraient avoir des incidences importantes sur les droits et les mécanismes

* E/CN.18/2009/1.



de gouvernance des peuples autochtones et d'autres peuples tributaires des forêts, d'autant plus qu'un accord sur ces réductions pourrait se traduire par une augmentation importante des flux financiers destinés aux politiques forestières. En ce qui concerne les droits et l'équité, il faut se préoccuper surtout du fait que les peuples autochtones et les communautés locales, qui ont de tout temps assuré la conservation et l'utilisation durable d'importants espaces forestiers et écosystèmes riches en carbone, risquent de ne pas recevoir une part équitable des avantages et coûts liés à ces initiatives dans les pays en développement. Il faudrait également veiller à ce que les politiques visant à réduire les émissions de gaz causées par le déboisement et la dégradation des forêts assurent la cohérence et le respect des divers instruments juridiquement contraignants ou non relatifs aux forêts, notamment la Convention sur la diversité biologique.

Pour les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones, il faut veiller à ce que des mesures soient prises immédiatement pour faire cesser la destruction alarmante des forêts dans le monde entier et ces mesures devraient :

- a) Être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la Convention sur la diversité biologique;
- b) Reconnaître, respecter et appuyer l'exercice des droits coutumiers des peuples autochtones et des collectivités locales qui vivent dans les forêts et en sont tributaires;
- c) S'attaquer aux causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts, y compris la nécessité de réajuster les flux financiers et de réduire la consommation;
- d) Promouvoir une gestion forestière véritablement fondée sur la collectivité, qui donne des moyens d'action aux populations qui vivent dans les forêts et en sont tributaires;
- e) Examiner les effets pervers de l'inclusion des plantations d'essences forestières en monoculture dans les définitions de la forêt retenues par divers organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts;
- f) Interdire l'utilisation de systèmes ayant des effets de distorsion du marché, tels que la certification des plantations d'essences forestières par le Forest Stewardship Council, qui ont des conséquences négatives sur les populations locales et la diversité biologique;
- g) Fournir une assistance économique continue pour restaurer et remettre en état des écosystèmes forestiers communautaires, une importante mesure permettant de remédier au recul et à la dégradation des forêts.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Brève évaluation de l'application des propositions d'action pertinentes du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts	4
III. Domaines d'action prioritaires	6
IV. Recommandations	8

I. Introduction

1. Le présent document a été élaboré par une coalition d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones qui collaborent dans le cadre de la Global Forest Coalition. Celle-ci (précédemment appelée Groupe de travail des ONG sur les forêts) a été constituée en 1995 dans le but de faire connaître les vues des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones dans les diverses instances et négociations internationales sur la politique en matière de forêts. Elle facilite par ailleurs la participation, en toute connaissance de cause, des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones à ces processus, notamment aux travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts, du Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi qu'à ceux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

2. Malgré plus de 13 ans de débats sur la gestion des forêts au niveau mondial, au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts (de 1995 à 1997), du Forum intergouvernemental sur les forêts (de 1997 à 2000) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (depuis 2000), et malgré les débats qui se sont tenus en parallèle dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants comme la Convention sur la biodiversité, la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'Accord international sur les bois tropicaux, aucune solution n'a été trouvée à la crise mondiale des forêts. Les discussions sur la politique forestière dans ces instances ont été en grande partie dominées soit par un débat sur la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant soit par les travaux préparatoires à l'examen de la nécessité d'un tel instrument, au détriment d'une action gouvernementale précise et engagée pour mettre fin à la crise qui frappe les forêts du monde entier et leurs habitants.

3. Les gouvernements ne sont pas plus près de mettre en œuvre des moyens précis pour faire face à la crise qu'ils ne l'étaient il y a 13 ans; et on ne voit toujours pas bien, le Forum des Nations Unies sur les forêts et ses prédécesseurs n'ayant pas réussi à inverser la tendance dévastatrice, comment un tel accord réussirait à régler les problèmes qui se posent. Finalement, à la sixième session du Forum sur les forêts, les gouvernements sont convenus d'élaborer un instrument juridiquement non contraignant, que celui-ci a adopté à sa septième session, en même temps que son programme de travail pluriannuel pour 2007-2015.

II. Brève évaluation de l'application des propositions d'action pertinentes du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts

4. Beaucoup des propositions d'action du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts concernent les mesures que pourraient prendre les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones participant aux négociations internationales sur les politiques forestières, comme celles qui portent sur les causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts, les connaissances traditionnelles touchant les forêts, les droits des peuples autochtones et des collectivités locales, les critères et indicateurs d'une gestion écologiquement viable des forêts, le suivi, l'évaluation de l'application des politiques et des lois liées à une gestion écologiquement viable des forêts,

l'établissement de rapports sur la question, et le commerce des biens et services forestiers, pour ne citer que quelques-unes.

5. Les organisations non gouvernementales s'occupant des questions environnementales et sociales et les organisations autochtones ont activement participé à la mise en œuvre de certaines de ces propositions d'action. Par exemple, en 1997 et 1998, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, plusieurs gouvernements et de nombreuses collectivités locales, plusieurs organisations non gouvernementales ont organisé sept ateliers régionaux sur la problématique des causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts. En janvier 1999, deux ateliers mondiaux ont été organisés sur cette question, l'un en Équateur, exclusivement consacré aux vues des peuples autochtones, et l'autre au Costa Rica, à San José, auquel ont participé toutes les parties prenantes intéressées. Ce processus a été lancé pour appliquer la proposition d'action 27 c) du Groupe intergouvernemental sur les forêts. À titre de suivi de ces manifestations régionales et mondiales, 15 ateliers nationaux ont été organisés sur tous les continents pour examiner les causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts. Des ateliers se tiendront sur tous les continents.

6. En outre, les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones ont apporté leur contribution sous la forme d'une série d'opérations de suivi indépendantes, qui consistaient à évaluer le degré de mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental. Les résultats de ces opérations ont été résumés dans le rapport de 1998 intitulé « Keeping the Promise » (Tenir la promesse), qui a été présenté au Forum des Nations Unies sur les forêts pour examen.

7. De plus, les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones ont mené dans le même esprit un processus de suivi indépendant, axé sur le respect des clauses liées aux forêts de la Convention sur la diversité biologique, dont ils ont présenté les résultats à la sixième réunion de la Conférence des Parties à ladite convention en 2002. La Global Forest Coalition a également mis sur pied une opération du même ordre pour contrôler l'exécution des obligations liées aux forêts découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en a présenté les résultats à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, tenue à Montréal (Canada) en novembre 2005. En 2008, la Global Forest Coalition a publié un rapport sur la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique forestière de la Convention sur la biodiversité, qu'ont adopté 22 organisations non gouvernementales et organisations autochtones indépendantes de 22 pays différents. Parmi les importantes conclusions du rapport, l'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer la cohérence des politiques en matière de forêts et la mise en œuvre inappropriée du programme de travail élargi sur la diversité biologique de la Convention sur la biodiversité dans la plupart des pays étudiés dans le cadre du processus de suivi.

8. Les organisations non gouvernementales estiment que leur participation et celle des organisations autochtones à l'application de certaines des propositions d'action du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts étaient constructives et encourageantes, car les propositions dont la mise en œuvre faisait appel au concours desdites organisations étaient à ce jour les seules à être pleinement appliquées au niveau mondial.

9. Les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones demeurent engagées dans les instances qui offrent des possibilités de participation et

de représentation effective des vues de la société civile. Toutefois, de sérieuses contraintes empêchent les groupes de participer et de contribuer sérieusement aux débats : l'insuffisance des crédits affectés à cette fin et les règles restrictives de participation et d'accréditation auprès du Conseil économique et social, par exemple, découragent nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones intéressées. Aux yeux des organisations non gouvernementales, des organisations autochtones et d'autres grands groupes, les dialogues multipartites organisés selon les modalités proposées par le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts étaient une façon de dissocier leur contribution. Les propositions émanant des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones s'inscrivaient dans le cadre d'un dialogue plus dynamique, l'idée étant d'essayer de repérer les questions de mise en œuvre et d'en débattre et, partant, d'échapper aux débats partiels et aux monologues sans fin dans lesquels le Forum s'était engagé, faute d'obligation d'information. Qui plus est, les rapports du Secrétaire général faisaient rarement état des résultats de ces travaux. Pour la plupart des organisations non gouvernementales et des organisations autochtones participant aux débats sur la politique forestière, les vues de la société civile ne peuvent s'exprimer comme il convient au moyen des dialogues multipartites. À moins d'apporter à ces rencontres des changements radicaux qui tiennent effectivement compte des propositions et des vues des grands groupes, il est déconseillé d'en organiser.

10. Pour mieux tirer parti de la contribution que les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones peuvent apporter à l'application de l'instrument juridiquement non contraignant, celles-ci ainsi que les grands groupes proposent une initiative des grands groupes, qui prendra la forme d'une réunion intersessions pour examiner les moyens de mettre un terme au déboisement et à la dégradation des forêts en collaboration avec la société civile. Cette réunion, qui devrait se tenir à la fin de 2009 ou au début de 2010, permettra d'apporter une contribution aux débats de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts au cours de l'année 2011, proclamée Année internationale des forêts. Les résultats de cette réunion contribueraient également à l'élaboration d'autres politiques forestières, en particulier les débats sur la réduction du déboisement qui se tiennent dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et les débats sur les moyens de réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Les représentants des grands groupes, les représentants de gouvernements et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts examineront ensemble les meilleurs moyens de coopérer avec la société civile aux niveaux local, national et mondial afin de mettre un terme à la crise forestière mondiale.

III. Domaines d'action prioritaires

11. Les principaux obstacles à une action efficace sont indubitablement la supériorité écrasante des groupes d'intérêt qui contrôlent les ressources forestières et l'absence tout aussi grave de volonté politique manifeste dans l'attitude des gouvernements en ce qui concerne la conservation et l'utilisation écologiquement viable des forêts, et une tendance croissante à faire confiance au marché pour trouver des solutions quand, en fait, c'est lui qui est à l'origine d'un grand nombre de problèmes. La solution de la crise forestière devrait commencer par l'exécution des engagements pris. Dans le passé, les organisations non gouvernementales et les organisations des peuples autochtones ont exprimé leurs craintes que la négociation

d'une convention sur les forêts ne signifie qu'on perde encore 10 ans sans qu'il y ait d'action décisive pour arrêter et inverser le recul de la forêt. Le nouvel instrument juridiquement non contraignant, adopté récemment, ne changera rien à la situation actuelle tant qu'il ne s'attaquera pas expressément aux causes fondamentales suivantes de la disparition de la forêt : la non-reconnaissance des droits des peuples autochtones, des modes de consommation et de production non viables, et l'impossibilité de maintenir des flux financiers et des courants d'échanges.

12. Les organisations non gouvernementales et les organisations des peuples autochtones se préoccupent aussi gravement du fait que les acteurs principaux, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et le secteur privé, n'aient rien fait pour freiner le déboisement et la dégradation des forêts dont le rythme actuel est alarmant. Outre la nécessité de mettre l'accent sur le déboisement et la dégradation des forêts, il existe un autre domaine essentiel de préoccupation dans ce secteur, à savoir la non-reconnaissance des droits des peuples autochtones et des collectivités locales qui vivent dans les forêts ou à proximité de celles-ci et en sont tributaires. Faute d'une reconnaissance intégrale de ces droits et d'une application des mesures correctives nécessaires à tous les niveaux, toute tentative de gérer durablement les forêts est vouée à l'échec.

13. Le remplacement des forêts et d'autres écosystèmes naturels par de grandes plantations d'essences forestières en monoculture, aménagées à des fins purement productives et économiques, ce qui se traduit par la création d'espaces artificiels appelés à tort « forêts plantées », est sans conteste une grave source directe de recul et de dégradation des forêts. Cela s'explique principalement par le fait que la théorie scientifique à la base de la foresterie moderne repose sur des définitions mal conçues de la forêt, à savoir la thèse erronée selon laquelle les plantations artificielles pourraient remplacer les forêts. À cause de cette méconnaissance de la nature des forêts, un ambitieux plan d'expansion des plantations d'essences forestières en monoculture à des fins spéculatives a été lancé dans le monde entier. Les effets pervers de ce plan constituent une grave menace pour les dernières forêts restantes.

14. Pour sauver les derniers écosystèmes forestiers restants, il convient de changer cette théorie bien commode. Les activités de reboisement doivent se fonder sur la restauration des attributs naturels des forêts, qui devraient s'appuyer sur de bonnes connaissances scientifiques et traditionnelles, dans un ensemble symbiotique permettant de recréer la fonctionnalité et la structure des écosystèmes. Par conséquent, la plupart des grands groupes n'approuveront que les propositions d'action qui permettent immédiatement de trouver des solutions à ces questions.

15. Dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'accent est mis sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement pour atténuer les effets des changements climatiques en général. Il est de plus en plus établi que les politiques à cet égard pourraient avoir des incidences importantes sur les droits et les mécanismes de gouvernance des peuples autochtones et d'autres peuples tributaires des forêts, d'autant plus qu'un accord sur ces réductions pourrait se traduire par une augmentation importante des flux financiers vers les plantations d'essences forestières en monoculture, notamment les arbres génétiquement modifiés, et l'isolation des forêts exclusivement aux fins de leur conservation. En ce qui concerne les droits et l'équité, il faut surtout se préoccuper du fait que les peuples autochtones et les collectivités locales, qui ont de tout temps conservé et géré durablement de vastes espaces forestiers et écosystèmes riches en carbone, risquent

de ne pas recevoir une part équitable des avantages et coûts liés aux initiatives concernant ces réductions de gaz à effet de serre.

IV. Recommandations

16. Les organisations non gouvernementales et les organisations des peuples autochtones estiment qu'il est nécessaire de veiller à ce que des mesures soient prises immédiatement à l'échelle locale, nationale et mondiale pour arrêter la destruction alarmante des forêts dans le monde et que ces mesures :

a) Soient compatibles avec les dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

b) Reconnaissent, respectent et appuient l'exercice des droits coutumiers des peuples autochtones et des collectivités locales qui vivent dans les forêts et en sont tributaires;

c) S'attaquent aux causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts, y compris la nécessité de réajuster les flux financiers et de réduire la consommation;

d) Encouragent une véritable gestion forestière fondée sur la collectivité, qui donne des moyens d'action aux populations des forêts;

e) Encouragent les savoirs traditionnels relatifs aux forêts;

f) Prennent en compte les aspects culturels et spirituels des forêts et élaborent des approches pour partager les avantages en ce qui concerne les populations tributaires des forêts;

g) Instituent un mécanisme financier accessible aux collectivités autochtones et locales.

17. Tout nouveau régime de protection des forêts devrait :

a) Assurer la cohérence et la conformité des divers instruments juridiquement contraignants et non contraignants sur les forêts;

b) Assurer pleinement la cohérence des différents accords internationaux dans le domaine des forêts et des droits des populations qui y vivent, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ce qui requiert la mise en place de structures novatrices de coopération aux niveaux international et national entre les institutions chargées de mettre en œuvre ces accords;

c) Contribuer à la réalisation de l'objectif fixé dans la Convention sur la diversité biologique consistant à réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010;

d) Contribuer à la mise en place d'un régime plus équitable concernant le climat en tenant compte du principe des responsabilités communes, mais différenciées, et en veillant au respect des engagements financiers pris en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Veiller à ce que toute réduction des émissions par l'adoption de politiques de protection des forêts dans les pays en développement soit complémentaire de la réduction des émissions dans les pays industrialisés;

- f) **Respecter les droits et s'attaquer aux causes fondamentales;**
- g) **Veiller à ce que les peuples autochtones et les collectivités locales participent intégralement et effectivement à toutes les étapes de l'élaboration et de l'application des politiques et programmes visant à réduire les émissions découlant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. Dans certains cas, cela pourrait se traduire par le réexamen des politiques élaborées sans la participation de ceux-ci;**
- h) **Veiller au traitement équitable des peuples autochtones, des collectivités et des pays qui ont su protéger leurs forêts et/ou réduire le déboisement. En d'autres termes, il faudrait supprimer le lien entre les incitations et la réduction des émissions;**
- i) **Tenir compte des aspects sexospécifiques des différentes politiques et mesures d'incitation pour protéger les forêts et prendre en considération intégralement les droits et les besoins des femmes dans les politiques forestières;**
- j) **Respecter les institutions traditionnelles et locales de gestion des ressources naturelles, les formes efficaces de représentation dans les organismes de cogestion et la démocratie participative en général;**
- k) **S'attaquer aux causes fondamentales de la disparition des forêts, notamment celles relatives à la consommation non viable de produits tels que le bois, le papier, la viande et les carburants;**
- l) **Fournir un grand nombre d'incitations positives aux territoires des peuples autochtones et aux autres terres occupées ou utilisées par des peuples autochtones et des collectivités locales;**
- m) **Fournir un grand nombre d'incitations aux plans social, culturel, juridique et économique pour assurer la conservation et l'utilisation durable des forêts, en particulier par les peuples autochtones et les collectivités locales. La protection est et devrait faire partie de l'identité culturelle et de la fierté; fournir un grand nombre d'incitations aux plans social, culturel, juridique et économique pour la restauration des forêts;**
- n) **Veiller à ce que les mesures d'incitation et autres politiques forestières reconnaissent et respectent les droits historiques d'occupation et d'usage des peuples autochtones et des collectivités locales et soient fondées sur ceux-ci. La reconnaissance des territoires des peuples autochtones et des zones communautaires protégées a permis d'appliquer des stratégies équitables de conservation des forêts. Dans l'Amazonie brésilienne et d'autres régions, les territoires des peuples autochtones sont les zones où le déboisement a été le plus réduit au cours des dernières décennies;**
- o) **Veiller à ce que les mesures d'incitation et autres politiques forestières reconnaissent et appuient la contribution notable qu'apporte à la conservation des forêts la stratégie consistant à reconnaître les territoires des peuples autochtones et les zones communautaires protégées;**
- p) **Veiller à ce que les mécanismes d'incitation ne portent pas atteinte aux systèmes coutumiers de gouvernance des territoires des peuples autochtones et des zones communautaires protégées et les valeurs qui leur ont permis de bien protéger les forêts.**